



DECISION

Concernant la signature d'un contrat avec Monsieur Roger WEBER, Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Poitiers « Gestion Immobilière » pour la réalisation d'une expertise sur les valeurs locatives des locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan et abrogeant la Décision n° 23.110 du 30 janvier 2023

D. DOM. COM N° 23.485

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition du 27 janvier 2023 de Monsieur Roger WEBER, Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Poitiers « Gestion Immobilière », relative à la réalisation d'une expertise sur les valeurs locatives des locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan,

Vu la décision n° n° 23.110 du 30 janvier 2023, relative à la signature d'un contrat avec Monsieur Roger WEBER, pour la réalisation d'une expertise sur les valeurs locatives des locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan, comprenant la réalisation des diagnostics immobiliers indispensables à cette expertise,

Considérant que la réalisation des diagnostics immobiliers indispensables à cette expertise seront réalisés par le Cabinet Agenda Expertise Plus, représenté par M. Philippe AMIABLE, et non plus par Monsieur WEBER, il convient d'abroger la décision n° 23.110 du 30 janvier 2023, et de modifier la nature du contrat conclu avec Monsieur Roger WEBER.

DECIDE

- d'abroger la décision n° 23.110 du 30 janvier 2023, relative à la signature d'un contrat avec Monsieur Roger WEBER, pour la réalisation d'une expertise sur les valeurs locatives des locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan, comprenant la réalisation des diagnostics immobiliers indispensables à cette expertise,

- de signer un contrat avec Monsieur Roger WEBER, Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Poitiers « Gestion Immobilière », enregistré au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 449 634 021 00041, dont le siège social est situé 60 T avenue du Val Joyeux à Royan (17200), pour la réalisation d'une expertise sur les valeurs locatives des locaux commerciaux des Voûtes du Port à Royan, d'un montant total de 8 585,00 € (non soumis à la TVA selon l'article 293-B du Code Général des Impôts), pour la mission d'expertise (Etude et analyse des documents remis, visite des commerces, rédaction du rapport) ;

- d'imputer cette dépense au budget communal, nature 62268 - sous-rubrique 633 - gestionnaire 4110.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 18 août 2023



Fait à Royan, le 17 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET